

**INSTALLATIONS CLASSEES**  
**POUR LA PROTECTION DE**  
**L'ENVIRONNEMENT**

**PROCEDURE D'ENREGISTREMENT**  
**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

Une consultation du public se déroulera sur la commune d'Arquenay du 29 juin 2020 au 27 juillet 2020 concernant la demande d'enregistrement présentée par M. Sébastien REMON en vue d'exploiter un élevage avicole de 40 000 emplacements volailles, au lieu-dit La Chemartière à Arquenay.

Le projet prévoit l'épandage sur les communes d'Arquenay et Parné-sur-Roc.

Ce projet relève notamment de la rubrique 2111-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement : activité d'élevage, vente, transit, etc., de volailles, à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3660, détenant un nombre d'emplacements supérieur à 30 000.

Pendant la durée de la consultation, le dossier sera déposé à la mairie d'Arquenay, afin que les personnes intéressées puissent le consulter sur place pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie ( à titre indicatif: lundi et jeudi de 09 h 15 à 12 h 30 et de 14 h 15 à 17 h 30, vendredi de 09 h 15 à 12 h 30 et de 14 h 15 à 18 h 00 ) et consigner leurs observations sur le registre ouvert à cet effet. Les observations pourront également être adressées par écrit à la préfecture de la Mayenne - Bureau des procédures environnementales et foncières - 46, rue Mazagran - CS 91507 - 53015 LAVAL CEDEX pour être annexées au registre ou par voie électronique : [pref-icpe-enregistrement@mayenne.gouv.fr](mailto:pref-icpe-enregistrement@mayenne.gouv.fr).

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'enregistrement, pris par Le préfet de la Mayenne, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires, aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu à l'article L 512-7, ou un arrêté préfectoral de refus.